26me Année N° 6214 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Lundi 11 Juillet 1881

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c
Réclames : » . . . 30 c
Faits divers : » . . . 50 c
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal ; à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place ; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse) ; à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :
A ROUBAIX, aux bureaux du journal.
A LILLE, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place (entrée par les débris Saint-Etienne).
A TOURCOING, rue d'Havré, 25.
A ARMENTIÈRES, rue de Lille.
A PARIS, aux bureaux de l'*Agence Havas*, Place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 10 JUILLET 1881

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*Service particulier*)

L'INSURRECTION ALGÉRIENNE

Marseille, 8 juillet.

D'après des avis d'Algérie, un cavalier Rezaina, envoyé à Bouguern, environs de Saïda, y a trouvé, le 6, un nommé Djellariel Oul Lakdar qui, avec un groupe de 5 Hamians, conduisait à El-Aricha six prisonniers espagnols renvoyés par Bou-Amena. Cet indigène annonçait que le lendemain son cousin El-Hadj-Larredj devait amener vingt autres prisonniers espagnols à El-Aricha. El-Lakdar aurait confirmé que le marabout est en marche, se dirigeant sur Sfid où il pensait trouver les contingents des Rezaina et des Djafra. Ce cavalier Rezaina ajoute que Bou-Amena n'a que les mêmes contingents que précédemment, mais que son convoi de chameaux est innombrable

Tunis, 8 juillet.

Un train spécial est parti aujourd'hui de Ghardimaou avec des troupes qui débarquèrent à Tunis, et de là se rendront à pied à la Goulette où elles attendront un transport, lequel les conduira, ainsi qu'un bataillon amené de France, à Gabès. Mais il y a lieu de croire que le commandant recevra contre-ordre et qu'elles seront dirigées sur Sfax. Une section d'artillerie de pièces de 80 de montagne sera aussi embarquée sur ce transport.

Le bombardement de Sfax continue : la ville riposte. Les détails manquent. On dit que le mouvement insurrectionnel s'accentue de plus en plus dans le Sud.

L'île Djerba et Mehdia sont tranquilles.

Tunis, 8 juillet, 7 h. 50.

Le corps du capitaine Mattei a été embarqué aujourd'hui pour Bastia ; son ordonnance accompagne le corps.

On vient d'arrêter un individu soupçonné d'être l'assassin du capitaine Mattei.

Tunis, 8 juillet, 7 h. 5 soir.

Les soldats venant de Ghardimaou, attendus à Tunis, ont débarqué à Manouba.

Un nouveau train spécial composé de 27 wagons, apportera à Manouba des troupes et du matériel d'artillerie venant de Fernana et de Souk-el-Arba. Ces troupes feront partie du corps expéditionnaire qui sera dirigé dans le sud de la Tunisie.

Tunis, 9 juillet.

Le conseil des ministres s'est occupé des affaires d'Algérie et de Tunisie.

De nouvelles forces seront envoyées sur les côtes de la Tunisie et débarquées près de Sfax, dans le détroit de Gabès.

L'escadre de Toulon a reçu l'ordre de s'apprêter à partir immédiatement en cas de besoin.

Le bombardement de Sfax, commencé avant-hier, a continué hier ; la ville a essayé de riposter, mais sans succès.

Le débarquement des troupes est imminent.

Oran, 8 juillet.

On s'attend à une prochaine attaque de Bou-Amena dont l'objectif semble être le territoire des tribus des Harras.

Oran, 9 juillet 9 h. 40 matin.

Bou-Amena avance vers le Tell suivi de nombreux contingents et d'un convoi considérable. On croit que son objectif est la tribu des Harras.

Le général Louis a disposé trois colonnes pour lui faire face ; l'une à El Aricha l'autre à Sebdou et la troisième à Elgou.

Les tribus de la région de Tlemcem sont calmes.

Alger, 6 juillet.

Notre gouvernement devrait par prudence, envoyer un navire devant chaque ville du littoral : Souse, Monastier, Mehdia et Djerba pour veiller à la sûreté des Européens.

C'est un devoir que nous ne devons pas laisser aux puissances étrangères, notre absence produisant très mauvais effet sur les indigènes.

Tunis, 9 juillet.

Parmi les troupes du bey de Tunis, le bruit court que plusieurs de leurs hommes seraient morts de soif à Sfax. Cette nouvelle produit un très mauvais effet parmi les soldats tunisiens, qui sont démoralisés et qui attendent le moment favorable pour déserter. Plusieurs rejoindront les insurgés.

Nous ne pouvons compter sur des troupes semblables qui ne sont qu'un embarras pour nous. Que le gouvernement envoie des navires, très bien ; mais il devrait aussi envoyer des troupes de débarquement.

LE BOMBARDEMENT DE SFAX

Tunis, 9 juillet, 10 h. matin.

Les nouvelles de Sfax sur le bombardement disent que les indigènes sont vivement impressionnés en voyant leur grande mosquée complètement ruinée. Ils comptaient que le Prophète préserverait son temple des bombes des infidèles. Les habitants sont terrifiés de la puissance de nos canons tirant à si grande distance.

Ils sont disposés à se rendre, mais les tribus des Hamema, des Gela, des Beuizid, ayant en tête et comme chef de la révolte, Ali-ben-Halifa, veulent résister. C'est pourquoi il y a nécessité pour nos troupes de ne débarquer qu'en nombre suffisant. Nous ne pouvons recevoir de télégrammes à cause de la rupture du fil.

Mouvement de troupes

Cherbourg, 9 juillet.

Cent hommes du 136e de ligne viennent de partir pour Toulon : ils sont destinés à compléter l'effectif du bataillon envoyé en Algérie.

Toulon, 9 juillet.

Il est arrivé hier à Toulon 1,526 hommes de troupe, 57 officiers et 12 chevaux.

Toulon, 8 juillet, 6 h. 35 soir.

Quatre bataillons d'infanterie de ligne, détachés des 98e, 71e, 137e et 138e régiments, viennent d'arriver à Toulon, pour s'y embarquer à destination de Gabès.

D'autres bataillons sont attendus.

Disposition des indigènes

Les villes de cette région sont tranquilles, même Kairouan ; mais la campagne et même les alentours de Tunis, ne sont pas sûrs. On rencontre des groupes de maraudeurs qui pillent, qui volent et assassinent

Le chef des insurgés

Le chef de la révolution Ali-ben-Khalifa-en-Nefetti a envoyé demander au caïd Ben-Sultan de se joindre à lui et de marcher avec les tribus insurgées contre le bey et les Français. Il lui annonçait que, s'il n'y consentait pas, il enverrait contre lui 500 cavaliers qui l'enlèveraient, lui couperaient la tête, pilleraient les douars de sa tribu et enlèveraient les troupeaux et les femmes. Une fraction de la tribu est allée rejoindre Ben-Khalifa à Sfax, mais Saïd s'est réfugié à Kairouan.

Le comité royaliste

On parle d'une division qui aurait éclaté au sein du comité formé sous la présidence de M. de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia, pour soutenir les candidatures royalistes.

C'est un des trois anciens magistrats qui composent ce comité qui aurait été en désaccord avec le président, au point de vue des candidatures des départements.

Les discours et plaidoyers de Gambetta

Le troisième volume des discours et plaidoyers de M. Gambetta vient de paraître ces jours-ci.

On nous assure que le président de la Chambre a été vivement vexé de cette troisième publication, dont la date lui était inconnue.

Malgré le désir qu'il a exprimé plusieurs fois de lire les épreuves, elles ne lui ont point été communiquées.

Les modifications qu'il devait apporter à ce volume étaient considérables.

Le drapeau rouge

Les rapports arrivés cette semaine au ministère de l'intérieur font craindre que le drapeau rouge ne soit arboré dans diverses villes, à l'occasion du 14 juillet.

L'idée de cette démonstration émanerait des comités socialistes qui ont fêté dans ces derniers temps le passage de Louise Michel, de Paule Minck, des citoyens Guesde, de Lanessan, etc.

Les conseils généraux en Algérie

Alger, 8 juillet, 5 h. 20 soir.

Les conseils généraux des trois départements se réuniront lundi. On croit qu'ils protesteront contre les travaux de la soumission extra-parlementaire concluant au rattachement des divers services de la colonie aux ministères compétents.

L'Allemagne et l'insurrection Africaine.

On lit dans la *Gazette allemande* du 7 :

La France d'aujourd'hui regorge tellement de force et de santé, qu'elle parviendra assurément à remplir sa mission civilisatrice en Afrique. Que cette mission doive coûter à la République beaucoup d'efforts, et lui ôter, pour le moment, tout loisir, c'est ce qu'on ne saurait contester. Mais c'est là peut-être un bonheur plutôt qu'un désavantage ; car la France se trouvera ainsi détournée de toute aventure dangereuse en Europe.

La France est, en Algérie, le pionnier de la civilisation, et les sacrifices qu'elle s'impose profiteront à l'Europe tout entière.

Le *Tagblatt* s'exprime comme suit :

« Le soulèvement des mahométans est dirigé en première ligne contre la France, mais il est hors de doute que leur haine a aussi pour objet la civilisation européenne en général. S'ils parvenaient à refouler la France du sol africain, un soulèvement mahométan ne tarderait pas à éclater aussi dans l'Inde. »

La mort de Paul de Saint-Victor

Paris, 9 juillet.

On annonce la mort subite de M. Paul de Saint-Victor.

Probité radicale

Lyon, 9 juillet.

On signale au *Salut public* l'arrestation d'un fonctionnaire municipal qui aurait été surpris en flagrant délit de familiarité coupable avec les fonds du bureau de bienfaisance.

Déjà ce même personnage avait, il y a quelque temps, été en butte à des soupçons très graves ; mais les hautes protections dont il jouissait dans le radicalisme lyonnais l'avaient protégé contre les accusations portées contre lui.

Aujourd'hui les faits étant tellement précis et patents qu'il ne pouvait y avoir de doute, le parquet a dû sévir, et notre homme est sous les verrous.

La nouvelle magistrature.

On assure que M. de Saint-Gresse, premier président de la cour de Toulouse, serait prochainement nommé conseiller à la cour de cassation.

On se rappelle qu'en 1873, M. de Saint-Gresse fut suspendu pour six mois de ses fonctions par la cour de cassation, jugeant disciplinairement, pour avoir provoqué en duel le procureur général près la cour de Toulouse.

C'est là le seul acte important de la carrière judiciaire de M. de Saint-Gresse, qui n'appartient d'ailleurs à la magistrature que depuis le 4 septembre 1870.

Nous allions oublier de dire que M. de Saint-Gresse présidait la première chambre de la cour de Toulouse, qui vient de connaître en appel du procès du *Tribunal* contre M. Constans, et de confirmer le jugement du tribunal de première instance, qui a alloué 12,000 fr. de dommages-intérêts au ministre de l'intérieur.

M. Canovas à Biarritz.

M. Canovas del Castillo, ancien président du conseil des ministres de S. M. Alphonse XII, est arrivé hier à Biarritz.

Il doit repartir demain pour Cauterets, où il doit passer une vingtaine de jours.

M. Canovas del Castillo reviendra ensuite à Biarritz.

Déplacements princiers.

Le duc de Montpensier, accompagné de son fils, le prince Antoine, est arrivé hier matin à Paris, retour de Londres, où il a passé quinze jours avec son frère le duc d'Aumale. Le duc de Montpensier a également visité l'Ecosse et le Nord de l'Angleterre

Le duc de Montpensier repart aujourd'hui pour l'Espagne.

Quant au duc d'Aumale, il ne rentrera à Chantilly que mercredi.

L'emprunt italien

Rome, 8 juillet, midi 45

L'*Agence Stefani* annonce que le contrat entre M. Magliani et le directeur de la Banque Nationale d'Italie pour l'emprunt a été signé ce matin à 11 heures.

Le versement en or sera de 444 millions ; mais des précautions ont été prises pour éviter toute perturbation sur le marché monétaire en Angleterre, en Allemagne et en France.

La part réservée à l'Italie est de 244 millions ; la part de l'étranger, 400

Le cautionnement déposé par les souscripteurs est de 10 0[0

Le premier versement aura lieu en septembre prochain.

Le versement de la première quote peut être fait en Italie et à l'étranger en rente, afin d'empêcher la recherche de l'or.

En Angleterre, il y aura émission publique. L'opération sera entièrement terminée fin de septembre 1882.

Le prix a été fixé à 88,25, jouissance du 1er juillet.

Rome, 8 juillet.

L'émission de l'emprunt italien à Londres est fixée aux 12, 13, 14 juillet.

Les nihilistes.

Kicheneff, 6 juillet.

Un procureur et un colonel de gendarmerie sont arrivés ces jours-ci de Saint-Petersbourg dans notre ville, pour vérifier les dépositions de certaines prisonniers concernant une conspiration tendant à enlever la caisse du bureau des contributions, en creusant une mine sous la maison où est installée cette administration.

On a trouvé sous le parquet d'une maison située tout près du bureau en question, un passage souterrain qui avait été commencé et qu'on avait ensuite rempli de sable. Les habitants de cette maison (le mari, la femme et leur servante) avaient disparu. On dit que la police est sur leurs traces.

Turquie et Tripolitaine

Constantinople, 9 juillet.

La Porte a donné au gouvernement français les assurances les plus pacifiques au sujet de l'envoi des troupes qu'elle a cru devoir faire à Tripoli. La Porte a affirmé de nouveau qu'elle ne négligerait rien pour apaiser les esprits, et que ses troupes avaient pour but unique de maintenir l'ordre et d'assurer la sécurité publique dans la Tripolitaine.

On assure que le chargé d'affaires de France a protesté, de son côté, contre les bruits répandus par quelques journaux étrangers, qui tendaient à prêter à la France des intentions agressives contre Tripoli.

La responsabilité des fonctionnaires

La question de la responsabilité des fonctionnaires est soulevée en ce moment devant les deux Chambres et sous deux aspects différents. A la Chambre des députés, il s'agit d'un cas particulier sur lequel il faut statuer d'après les principes de la législation existante. Au Sénat, la question se pose à un point de vue plus général, et sous la forme d'une réforme législative.

Nous sommes loin de regretter que l'attention du Parlement et celle du public soient de nouveau appelées sur ce sujet. Il n'en est point de plus important. Il n'en est point qui ait fait couler plus d'encre et plus de paroles ; point, qui, sous d'autres régimes, ait soulevé plus de réclamations. Il serait peut-être à propos que le gouvernement républicain se souvînt des plaintes qui ont éclaté à d'autres époques et tînt les promesses de l'opposition.

On a pu dire avec raison que de la solution de cette question dépend la pratique effective de presque toutes les libertés. Les lois ne sont d'aucun secours, si ceux qui sont chargés de les appliquer peuvent impunément les les enfreindre, et l'absence de garanties contre les personnes rend vaines celles qui résultent des institutions. Il est peut-être regrettable que la Constitution de 1875 n'ait pas réglé cette matière. Il y a là une lacune à combler au moins par la voie législative.

Si l'on compare la législation existante à la fin de l'empire avec la jurisprudence actuellement en vigueur relativement à la responsabilité des fonctionnaires, on constate avec peine que le progrès réalisé est des plus médiocres. Lorsqu'au lendemain du 4 Septembre le gouvernement de la Défense nationale abrogeait solennellement l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, et toutes les dispositions de lois en général qui pouvaient faire obstacle aux poursuites des particuliers contre les fonctionnaires publics, il ne se doutait pas sans doute qu'une jurisprudence ingénieuse relèverait un à un presque tous les obstacles.

D'après l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, une garantie personnelle et administrative existait au profit des agents du gouvernement de tout ordre. Ils ne pouvaient être poursuivis qu'avec l'autorisation du conseil d'Etat devant une juridiction quelconque.

Aujourd'hui, cette autorisation n'est plus exigée. Mais mettons-nous à la place d'un particulier qui se prétend lésé par un délit ou par un crime commis par un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions, et considérons les difficultés et les fins de non-recevoir avec lesquelles il lui faudra compter. Veut-il attaquer un juge, un magistrat du ministère public, un préfet, un simple officier de police judiciaire, on lui opposera les articles 479 et suivants du code d'instruction criminelle. Au procureur général seul appartient le droit de poursuivre s'il lui plaît, et le bon plaisir d'un fonctionnaire qui reçoit les ordres du gouvernement n'est pas, lui dira-t-on, un de ces obstacles au droit de poursuite que le décret de 1870 a eu pour but de faire disparaître.

S'il veut agir contre un fonctionnaire quelconque de l'ordre administratif, il rencontrera devant lui ce principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires, dont on a fait, comme l'on sait, dans ces derniers temps, le plus étrange abus. S'il invoque la règle formellement posée par l'ordonnance de 1828, à savoir que le conflit ne peut être relevé en matière criminelle, le tribunal des conflits, présidé par M. Cazot, lui répondra qu'il commet une étrange erreur, que les mots ont changé de sens, et qu'en matière criminelle comme en toute autre les tribunaux judiciaires peuvent être dessaisis, quand c'est la partie civile qui intente la poursuite.

Si, par hasard, il triomphe de tous les obstacles et s'il parvient à trouver un juge, il n'en a pas fini avec les difficultés et les déboires. Le juge d'instruction devant lequel il portera sa plainte est amovible en ce sens que l'instruction peut lui être retirée par le gouvernement. Si le fonctionnaire poursuivi se retranche derrière les ordres de son ministre, celui-ci ne pourra être mis en cause, car les ministres, on nous l'affirme du moins, ne sont justifiables que du Sénat, et ne peuvent être mis en accusation que par la Chambre des députés.

Voilà où nous en sommes. Que les membres du gouvernement de la Défense nationale, qui sont maintenant au pouvoir ou tout auprès, reconnaissent leur œuvre s'ils le peuvent, et disent si ce sont là les effets qu'ils attendaient du décret qu'ils ont rendu avec tant d'enthousiasme au lendemain de la révolution du 4 septembre !

Cet état de choses appelle la sollicitude des membres du Parlement. Ils ont voté la liberté des réunions. Ils vont, sans doute avant de se séparer, consacrer définitivement la liberté de la presse ; nous souhaiterions de pouvoir en dire autant de la liberté d'association. Mais ces libertés si nécessaires manqueront d'une base solide si, au-dessus des franchises reconnues par la loi, l'arbitraire impuni des agents du pouvoir reste suspendu comme une perpétuelle menace.

C'est pourquoi nous regrettons que la commission d'initiative du Sénat, à laquelle avait été renvoyé la proposition de M Batbie sur la garantie des droits des citoyens, ait cru devoir conclure contre la prise en considération. Il ne fallait pas considérer l'origine de cette proposition : qu'elle vienne de droite ou de gauche, peu importe. Les membres de droite et ceux de gauche ont ici un point de contact, dans des sentiments qui, par ceux-ci représentent des convictions anciennes et pour ceux-là de nouvelles croyances.

Les réformes proposées étaient fort modestes.

Il s'agissait, en premier lieu, de permettre à la partie lésée par un attentat à la liberté de porter ses griefs devant la Chambre d'accusation.

M. Batbie proposait, en outre, de dire que le conflit ne pourrait être élevé en matière correctionnelle, que l'action fût intentée par la partie civile ou par le ministère public. C'était un retour à la règle posée par l'ordonnance de 1828, si étrangement méconnue par une jurisprudence récente.

On demandait enfin que le fonctionnaire ne pût se retrancher derrière les ordres reçus par son supérieur hiérarchique qu'autant que celui-ci viendrait, devant la juridiction répressive, prendre son fait et cause, de telle sorte que le plaignant eût toujours devant lui une personne responsable et un contradicteur à ses griefs.

Que quelques-unes de ces dispositions fussent discutables, nous l'admettons. Etait-ce une raison pour les écarter sous la forme dédaigneuse d'un refus de prise en considération ? Non. Ces questions s'imposent à l'attention avec une force indiscutable. Les abus que l'on n'a pas oubliés prouvent que la législation actuelle, telle qu'elle a été interprétée par la jurisprudence, livre sans défense à l'arbitraire les droits les plus sacrés des citoyens. Le Sénat ne saurait rester indifférent à des intérêts si considérables, et nous espérons qu'il ne ratifiera pas les conclusions de la commission d'initiative.

(*Parlement.*)

LE CAS DE M. ASSELIN

C'est avec une véritable satisfaction que la conscience publique a appris la condamnation de M. Asselin (elle était attendue comme un acte de haute justice et comme une consolation pour la malheureuse veuve de sa victime. Jamais homme n'a été poussé avec une plus complète férocité sur le terrain ; jamais querelle plus futile n'a été dénaturée en un combat à outrance par un ferrailleur. Saint-Victor a été blessé jusque dans les moelles par les lettres de son adversaire ; il ne demandait pas mieux, lui, que de rendre la rencontre inutile : il est allé dans la serie des concessions jusqu'à l'extrême limite de ce qu'on peut demander à un galant homme ; il a été conciliant autant que son adversaire s'est montré intraitable ; le laborieux était pourchassé par l'oisif, comme un fauve guette un chien de garde ; il n'a demandé à M. Asselin que de vouloir bien retirer le mot de lâche qu'il avait reçu en plein visage, pour faire de son côté toutes les excuses imaginables. Non qu'il eût peur de son adversaire ; on a vu avec quelle bravoure Saint-Victor a affronté la mort. Mais lui, l'ancien soldat, l'humble, qui envisageait la vie comme une chose sérieuse, comme un devoir envers sa famille, comme l'avenir de ceux qu'il aimait, s'était dit sans doute, qu'on pouvait verser son sang plus utilement et dans des circonstances plus graves.

Quant à M. Asselin, il s'est montré féroce et impitoyable ; il n'a pas pris en considération la vie si honorable de son adversaire qui commande le respect et la famille du pauvre Saint-Victor qui imposait la pitié. Du côté de M. Asselin, aucun sentiment humain ni dans les préliminaires du combat, ni pendant, ni après. L'opinion publique lui eût néanmoins beaucoup pardonné si, après avoir tué le mari, il s'était ému de la veuve, s'il avait essayé non pas de consoler, mais d'atténuer la douleur. Le riche désœuvré a couché le modeste travailleur sur le sol, après quoi il est rentré chez lui en vainqueur comme un chas-

---

FEUILLETON DU 11 JUILLET

— 23 —

HISTOIRE DE Dix-huit Prétendus

PAR CAMILLE DEBANS

— Allons, bon ! s'écria madame Saint-Aubin, le voilà parti, disparu, évanoui. En ce cas, ma chère Louise, tenons conseil et préparons un plan pour assurer au moins la tranquillité d'Antoinette.

— Mon Dieu, ma chère Mathilde, le plan qui me paraît le meilleur est aussi le plus aimable. Nous dirons la vérité à M. de Nathus. Nous lui présenterons la chose comme une imagination de jeune fille qu'il faut respecter et laisser se consumer d'elle-même.

— Oh ! mais, maman, se récria aussitôt Antoinette, tu te trompes...

— Non, ma fille. Je crois très-sérieuses les choses que tu nous a confiées avec un peu d'exaltation, peut-être ; mais si nous voulons obtenir quelque chose de ton père, le plus sage est de ne point heurter de front sa volonté. Nous lui présenterons l'état de ton cœur comme une fantaisie passagère de petite fille un peu excessive. Nous lui demanderons de la laisser passer.

— De ton côté, ma chérie, appuya madame Saint-Aubin, tu te garderas de nous contredire. Qu'est-ce que ça te fait ? on gagnera du temps ; les prétendus s'envoleront vers d'autres cieux, et ton père ne pensera plus à te marier à la mode des tyrans de Sicyone.

Madame Saint-Aubin sursauta.

— Ah ! mais à propos, s'écria-t-elle, savez-vous bien, ma chère Louise, que votre mari n'a pas l'air extrêmement empressé de me faire des excuses et de me retenir chez lui ?

— Pourtant, ma chère Mathilde, vous ne pouvez partir ainsi.

— Je ne peux... je ne peux... vous êtes bien aimable ; mais je peux encore moins empocher les injures de mon frère et reparaître au château d'où il m'a chassée.

— Ma tante, oubliez les vivacités de mon père, dit Antoinette sur un ton câlin.

— Mais, mauvais petit museau, je ne demanderais pas mieux. Cependant il faudrait préalablement qu'il consentît à les oublier aussi, lui.

— Alors, trouvons un moyen terme... dit madame de Nathus.

— Quel moyen terme ? Non, non, je n'aime pas à m'asseoir entre deux selles. Si dans une heure Hector ne m'a fait d'excuses, je pars.

Mathilde se leva. Madame de Nathus exprima le désir de ne pas la quitter jusqu'au moment où elle s'en irait. Mais au même instant la maison de M. de Mantaigre retentit d'exclamations et de conversations bruyantes.

Ce brouhaha de voix jeunes, mûres et cassées devint peu à peu assez distinct pour qu'on y discernât les organes aimables de M. de Blossac, du colonel de Kéréden, qui ne faisait pas le moins de bruit, de quatre ou cinq prétendus et même de M. de Fontaulade.

Tout ce monde tirait, poussait et entraînait les baron, qui, avec assez de bonne grâce, se laissait conduire vers sa sœur, à laquelle il reconnaissait devoir quelques paroles de regret.

Le juge de paix s'étant absenté avec Cerduzan, ce fut Mathilde qui alla au-devant de ce qu'elle appelait plus tard « la manifestion ».

Dès qu'il la vit, le baron marcha vers elle, non sans une grande dignité d'allure et de maintien.

— Ma chère sœur, lui dit-il, le premier devoir d'un homme soucieux de son honneur est de reconnaître ses torts.

Mais madame Saint-Aubin l'interrompit en se jetant à son cou et en lui disant :

— N'ajoute pas un mot, Hector, tout est oublié. Je sais que tu es excellent au fond, et, sans ton entêtement... Allons, bon ! c'est moi qui recommence. A ton tour pardonne-moi, et reprenons notre bonne humeur.

— Vous avez confessé notre enfant ? demanda fort gaiement M. de Nathus en parlant d'Antoinette.

— Oui, mon père, répondit mademoiselle de Nathus en souriant.

On revint au château joyeusement, par petites bandes. Il n'était plus question des incidents de la veille. C'est à peine si l'on osait parler d'Antoinette, tant on craignait de rallumer quelque incendie.

Enfin, chacun y mit tellement du sien, et madame Saint-Aubin se prodigua si complètement, que les nuages amoncelés sur l'horizon de Nathus semblaient emportés par le vent à tout jamais.

Caillavet et Rouquey furent traités comme s'ils n'eussent pas commis la la moindre maladresse.

On ne fit aucune allusion à leur incartade. Alain, du reste, n'avait point l'air confus de sa conduite. En revanche Rouquey semblait gêné, emprunté, roide et mal à son aise.

Antoinette les accueillit, quand ils vinrent la saluer, avec un sourire semblable à tous les sourires qu'elle venait de distribuer à leurs rivaux. Cerduzan et le juge de paix, arrivés après les autres, prirent leur part de l'allégresse, ou pour mieux dire de la gaieté générale.

XIII

Mademoiselle de Nathus, en recevant les salutations de Roger, lui répondit par quelques paroles émues que le jeune homme seul pouvait comprendre et dont il la remercia par un regard.

Cerduzan du reste, savait tout. Outre qu'il avait entendu la partie la plus caractéristique peut-être de la conversation d'Antoinette, M. de Montaigre lui avait rapporté presque point par point les paroles de la jeune fille.

Roger, en écoutant le juge de paix, s'était senti en proie à un sentiment tout à fait extraordinaire. Pour la première fois de sa vie, il ressentait une impression nouvelle et de laquelle il ne pouvait se rendre compte.

Il était pénétré pour Antoinette d'une profonde reconnaissance. Le culte un peu étrange, mais facile à comprendre, que la romanesque jeune fille vouait à son ami André, Cerduzan l'en eût remerciée à genoux, s'il eût osé. Mais ces choses-là ne se font pas couramment dans la vie banale que nous vivons.

Néanmoins, quand M. de Montaigre eut rapporté à Roger les paroles enflammées dont la jeune fille s'était servie pour peindre son singulier amour et son ardent patriotisme, il y eut dans le cœur du jeune homme comme un secret mouvement d'envie...

— C'est ainsi, pourtant, pensa-t-il, que j'aurais rêvé celle que ma mère eût appelée sa fille.

Mais ce petit accès de jalousie mélancolique, car le mot jalousie n'est peut-être pas fort, ne dura pas.

Ce fut avec une complète liberté d'esprit que Cerduzan s'enquit des divers détails que M. de Montaigre voulut bien lui donner, et quand ils arrivèrent au château, le brosseur du lieutenant avait repris sa sérénité.

On déjeuna. Madame la Provenchère, sachant que décidément Antoinette n'épouserait pas Roger, se montra moins nerveuse que les jours précédents. Elle fut extrêmement aimable avec ce pauvre Tabanac, qui nageait en plein septième ciel. Mais cela ne l'empêcha pas de faire des avances parfaitement claires à Cerduzan.

Il aurait fallu être aveugle pour ne pas s'apercevoir de ce manège. Mais voyez la malechance de la dame ! toutes les grâces, tout l'esprit et tout l'attrait qu'elle dépensa ne parvinrent pas à lui conquérir l'indifférent Roger. Au contraire, il mit en parallèle la conduite droite, les sentiments enthousiastes d'Antoinette, et ce ne fut pas du côté de madame la Provenchère que la balance pencha.

M. de Montaigre non-seulement ne devait pas garder pour lui le secret d'Antoinette, — sans cela il n'en eût point parlé sans doute à Cerduzan, — mais encore il avait été chargé de tout conter par le menu à tous les parrains d'abord et de dire la chose sommairement à ceux qui voudraient la savoir. C'était le biais trouvé pour faire cesser les assiduités des prétendus et leur donner à entendre que la durée de leur séjour ne pourait se prolonger bien longtemps.

On avait adopté cette mesure, bien entendu, en dehors du baron de Nathus, et l'on s'attendait bien à ce qu'il jetât d'abord feu et flammes.

Mais madame de Nathus s'était chargée à l'étonnement de madame Saint-Aubin, de lui faire en dernier ressort accepter cette solution.

(*A suivre*).